



Mairie de Gironde-sur-Dropt

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Arrêté portant modification permanente du sens de circulation rue André Dupuy Chauvin

Le Maire de Gironde sur Dropt,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la fluidité de la circulation sur la rue André Dupuy-Chauvin et notamment la portion comprise entre l'intersection avec la D1113 et l'intersection avec la rue de Chantilly.

Considérant Les travaux d'aménagements du Bourg et notamment la sécurisation de la D1113 ainsi que le ralentissement de la circulation.

ARRETE

Article 1 – A partir du vendredi 02 juillet la portion de route de la rue André Dupuy Chauvin comprise entre l'intersection avec la D1113 et l'intersection avec la rue de Chantilly sera mise en double sens de circulation.

Article 2 – Une signalisation adéquate sera mise en place.

Article 3 – Le présent arrêté annule et rend caduque les précédents arrêtés publiés concernant la portion de voie citée ci-dessus.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Brigade de gendarmerie de la Réole
- A la commune de Gironde-sur-Dropt pour affichage et publication
- A la sous préfecture de Langon

Fait à Gironde-sur-Dropt le premier juillet deux mille vingt et un

Le Maire,

Philippe MOUTIER

